

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le - 3 FEV. 2017

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE SECRETAIRE D'ETAT
CHARGE DU BUDGET
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR ECFB1702404C
N° interne DF-1BPB-17-3451

A l'attention de mesdames et messieurs les
responsables de la fonction financière ministérielle
et les responsables de programme

Objet : Lancement de la procédure budgétaire 2017 en vue de la prochaine programmation budgétaire : réunions techniques

La procédure budgétaire qui démarre permettra l'élaboration du projet de loi de finances (PLF) pour 2018 et de la prochaine programmation budgétaire, qui devra couvrir au moins trois années civiles conformément à l'article 3 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques. Elle aura également pour vocation d'alimenter la trajectoire de finances publiques sous-jacente à la prochaine loi de programmation des finances publiques (LPFP). Les mesures de gouvernance des finances publiques et la rationalisation des taxes affectées, ainsi que la participation de l'ensemble des sous-secteurs aux efforts d'économies, contribueront à l'élaboration de cette trajectoire.

Pour initier la procédure au niveau technique et selon la pratique couramment observée les années d'élections générales, un cycle de réunions est organisé entre le 20 février et le 3 mars 2017, auxquelles seront conviés les directeurs des affaires financières (DAF), les responsables de la fonction financière ministérielle (RFFIM) et les responsables de programme (RPROG).

Les réunions techniques poursuivront les quatre objectifs suivants :

1. Analyser l'exécution de l'année 2016, afin de préparer l'élaboration des rapports annuels de performances (RAP) pour 2016.
2. Réaliser une première prévision d'exécution pour 2017 pour les crédits hors titre 2, en particulier les crédits versés aux opérateurs (catégories 32, 72 et titre 6) et pour la masse salariale (titre 2).
3. Instruire les premiers travaux relatifs au PLF pour 2018 et à la prochaine programmation budgétaire qui sera inscrite dans la LPFP.

Pour la préparation de la programmation budgétaire pluriannuelle, deux étapes successives à niveaux de détail différents seront demandées :

Diffusion générale

Étape 1 : une prévision à horizon trois ans intégrant classiquement tendanciel, mesures nouvelles et mesures d'économies.

- un « tendanciel » de la dépense jusqu'en 2020 devra être élaboré, en raisonnant à politique inchangée (mesures inscrites en LFI 2017 uniquement, hypothèse de stabilité des effectifs après 2017). La discussion portera particulièrement sur les dépenses à enjeux majeurs et dont la nature permet d'identifier les sous-jacents tendanciels : dépenses de guichet, masse salariale de l'État, crédits versés aux opérateurs, échéanciers de crédits de paiement, contrats de plan État-régions et dépenses d'investissement pour lesquelles des éléments de programmation existent ;
- les éventuels besoins nouveaux d'ores et déjà identifiés pour les années 2018 à 2020 pourront également être évoqués ; ils seront distingués du « tendanciel » et présentés en « mesures nouvelles » pour une meilleure lisibilité, qu'il s'agisse de mesures arbitrées mais non inscrites en LFI 2017, de mesures nouvelles considérées comme inéluctables ou, plus globalement, de tout besoin nouveau résultant de contraintes techniques.

Étape 2 : les enjeux d'ores et déjà identifiés pour 2021 et 2022.

À partir de la situation ainsi prévue en 2020, sur les dépenses pour lesquelles le raisonnement pluriannuel est particulièrement pertinent (emplois, investissement, immobilier, engagements de long terme...), vous identifierez les sujets d'ores et déjà connus et donnant lieu, le cas échéant, à un impact sur le tendanciel, dans l'optique de pouvoir donner au nouveau Gouvernement une vision sur l'ensemble du quinquennat.

Par ailleurs, et au-delà des crédits budgétaires, il paraît également utile de mieux appréhender l'ensemble des dépenses relevant du périmètre de la norme de dépense. Dans cette optique, le tendanciel des dépenses financées par taxes affectées devra apparaître en identifiant les plafonds des taxes affectées qui devraient être modifiés pour la période 2018-2022.

Pour les dépenses fiscales à fort enjeu pour votre secteur, vous présenterez également une estimation de l'évolution spontanée de leur coût jusqu'en 2022, telle qu'appréciée par vos services et en bénéficiant le cas échéant de l'expertise des services compétents du ministère des finances.

Les réunions techniques devront être également l'occasion d'échanger sur les premières économies identifiées, qui pourraient être mises en œuvre au sein de votre périmètre pour chacune des annuités de la prochaine programmation, en particulier des économies de constatation, de rationalisation ou, plus généralement, permettant d'assurer l'équilibre de la programmation budgétaire. Dans ce cadre, une analyse de la capacité contributive des organismes, dont les opérateurs, sera également menée.

Il en va de même pour les mesures visant à plafonner les taxes affectées qui ne le sont pas encore, abaisser les plafonds des taxes affectées plafonnées ou rebudgétiser les taxes affectées, afin que l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques participent aux efforts d'économies.

Enfin, sur les emplois de l'État et des opérateurs, une analyse de la vacance structurelle devra être conduite.

4. Poursuivre la réflexion sur la politique immobilière de l'État

L'examen des questions immobilières (conférences immobilières) sera cette année associé aux conférences techniques, selon une organisation à discuter entre vos services, vos correspondants de la direction du budget, et la direction de l'immobilier de l'État (DIE) co-organisatrice de ces échanges.

Une circulaire spécifique DB/DIE viendra prochainement détailler le cadre et les livrables attendus de cet exercice.

* * *

La qualité technique et l'exhaustivité de l'ensemble de ces travaux constituent le socle de la procédure budgétaire et une condition essentielle au bon déroulement de la suite de la procédure.

Vous êtes invités à prendre contact avec vos correspondants budgétaires en amont des réunions techniques pour toute question ou suggestion sur l'ordre du jour.

Les annexes à la présente circulaire précisent les différents points à l'ordre du jour des réunions techniques et décrivent le format des fiches et tableaux attendus.

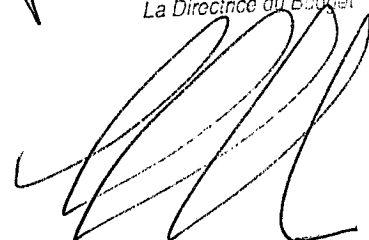
Vous retiendrez les hypothèses de travail suivantes pour ce qui concerne le « tendanciel » de la masse salariale, tout écart à ces hypothèses étant assimilé à une « mesure nouvelle » :

- une valeur stable du point fonction publique à 56,2323 € (valeur au 1^{er} février 2017) ;
- des enveloppes catégorielles limitées à la mise en œuvre des protocoles déjà actés (principalement le protocole PPCR - parcours professionnels, carrières et rémunérations) ;
- une stabilité des taux de cotisations au compte d'affectation spéciale « Pensions » à leur niveau de la LFI 2017 (74,60 % pour les civils et 126,07 % pour les militaires) ;
- une stabilité des effectifs sur la période 2018-2022.

Il vous est demandé de transmettre votre dossier à vos correspondants budgétaires habituels deux jours francs avant la date de la réunion technique. Je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité du respect des délais pour la qualité des travaux collectifs. Un bref compte rendu commun sera établi à l'issue de ces réunions, afin de servir de base à la suite des travaux de la procédure budgétaire.

Je souhaite que nos missions collectivement puissent au mieux les Schémas qui s'annoncent par un travail technique de qualité et au maximum partagé

Pour le Secrétaire d'État et par délégation
La Directrice du Budget



Amélie VERDIER

ANNEXE I

EXAMEN APPROFONDI DE L'EXÉCUTION 2016 ET PRÉVISION D'EXÉCUTION 2017

La LOLF donne une importance particulière à l'examen de la gestion N-1. Il s'agit de tirer des enseignements du passé pour mieux préparer la gestion en cours et celle des années suivantes.

Les réunions techniques doivent s'inscrire dans cette démarche et accorder un temps suffisant à l'examen de la gestion 2016. Les échanges contribueront à préparer les rapports annuels de performances (RAP) 2016. Ils seront également utiles aux prévisions 2017, à la préparation de la budgétisation au titre du PLF 2018 et de la nouvelle programmation budgétaire inscrite dans la prochaine loi de programmation des finances publiques (LFPF).

1. L'analyse de la gestion 2016 fera l'objet d'une fiche dans laquelle les thèmes suivants seront abordés pour chaque programme :

- Utilisation / mobilisation des crédits (T2 et HT2) :
 - o Principaux choix de gestion et écarts avec la prévision initiale¹ ;
 - o Utilisation des crédits (T2 et HT2) et des emplois qui a découlé des choix de gestion : nécessité de redéployer des crédits au sein du programme, de la mission, du ministère, et utilisation de la fongibilité asymétrique ;
- Analyse des déterminants de la dépense en exécution et écarts avec la prévision initiale (exemple : nombre de bénéficiaires d'une prestation versée par l'Etat, coût unitaire constaté, avancement des projets...) ;
- Autres facteurs expliquant l'exécution des crédits² (T2 et HT2) (facteurs organisationnels, architecture des BOP...) ;

¹ Présentée dans les PAP 2016.

² Il s'agit de présenter l'impact de facteurs, autres que les déterminants de la dépense, sur l'exécution : facteurs qui ont accéléré la consommation des crédits (consommation supérieure à la prévision ; par exemple la mise en place d'un service facturier qui accélère le traitement des factures) ou au contraire, facteurs qui en ont ralenti la consommation (par exemple la réorganisation d'un service gestionnaire qui a ralenti les ordonnancements...).

- la justification des éventuels besoins de dégels qui seront dans toute la mesure du possible limités à la fin de gestion ;
- la justification des mouvements de crédits ;
- les éventuels aléas pesant sur la gestion ;
- les voies et moyens pour couvrir des dépenses non prévues dans le budget initial. Si cela s'avère nécessaire au respect du plafond LFI 2017, des mesures seront proposées ;
- les éventuelles marges en gestion d'ores et déjà identifiées (à renseigner dans le tableau dédié), en particulier pour les dotations sensibles à une moindre inflation par rapport aux hypothèses de la LFI, feront l'objet d'un recensement dans le tableau prévu à cet effet ;
- une attention particulière sera portée aux projets immobiliers en cours dont le financement sera précisé (par programme budgétaire, en explicitant, le cas échéant, les financements attendus sur le CAS).

Annexe 1.1 : modèle de classeur de prévision d'exécution 2017

Le classeur joint reprend globalement le format de l'année 2016. En particulier, la ressource disponible est minorée du montant de la « réserve de précaution », afin de s'inscrire plus clairement dans une perspective de gestion.

Du fait des finalités différentes entre les exercices, les données qu'il vous est demandé de renseigner dans ces tableaux ne sont pas strictement identiques à celles demandées dans les DPGCEP et CRG. En effet, les conférences techniques se distinguent de ces exercices par leur but d'anticiper le plus en amont possible les mouvements et (ré) allocations de crédits nécessaires pour assurer la fin de gestion et la correcte attribution des ressources.

La partie « Ressources » des tableaux des conférences techniques reprend donc non seulement la totalité des données « Fonds de concours / Attributions de produits », « Mouvements » et « Reports » inscrites dans les DPGCEP et CRG, mais également les ressources prévisionnelles non certaines telles qu'elles ont été détaillées notamment dans les DRICE. La colonne « fongibilité inter briques » est quant à elle spécifique à ce tableau en raison de la maille d'analyse retenue.

La partie « Prévisions d'exécution 2017 » des tableaux des conférences techniques reprend les colonnes « Prévision d'exécution » des DPGCEP et CRG.

Les données de la partie « Restes à payer » sont quant à elles spécifiques aux conférences techniques. Elles constituent une actualisation, au vu de l'exécution 2016 et de la LFI votée, des échéanciers présentés dans les projets annuels de performance annexés au PLF 2017.

**Mission MMM
Programme XXX**

Dépenses	LFI 2016 (CP)	LFR 2016 (CP)	Exécution en CP 2016	Charges à payer au titre de 2016	Crédits de paiement 2017							Restes à payer à fin 2017					
					Ressources							Prévisions		Restes à payer fin 2016 (2)	Plan d'engagements 2017 (3)	Restes à payer fin 2017 (4)=(2)+(3)-(1)	
					LFI 2017	réserve de précaution (-)	Reports entrants (prévision) (+)	ADP & FDC (prévision) (+)	ouvertures / annulations prévues (+ / -)	mouvements prévus ou réalisés (DV+DT+DDA+FA) (+ / -)	fongibilité inter briques (*) (+ / -)	Total disponible (0)	Prévision d'exécution 2017 (1)	Ecart prévision d'exécution 2017 - ressource disponible (1)-(0)			
Total T2												0,00		0,00			
T2 hors CAS												0,00		0,00			
T2 CAS pensions												0,00		0,00			
Total HT2			1		3					A + B + prévision éléments non certains		0,00	5	0,00			
brique 1												0,00		0,00			
brique 2												0,00		0,00			
brique 3												0,00		0,00			
Etc...												0,00		0,00			

Dépenses	LFI 2016 (AE)	LFR 2016 (AE)	Exécution en AE 2016	Autorisations d'engagement 2017							Prévisions		
				Ressources							Plan d'engagements 2017 (3)	Ecart prévision d'exécution 2017 - ressource disponible (1)-(0)	
				LFI 2017	réserve de précaution (-)	Reports entrants (prévision) (+)	ADP & FDC (prévision) (+)	ouvertures / annulations prévues (+ / -)	mouvements prévus ou réalisés (DV+DT+DDA+FA) (+ / -)	fongibilité inter briques (*) (+ / -)	Total disponible (0)	Plan d'engagements 2017 (3)	Ecart prévision d'exécution 2017 - ressource disponible (1)-(0)
Total T2											0,00		0,00
T2 hors CAS											0,00		0,00
T2 CAS pensions											0,00		0,00
Total HT2			2		4					A + B + prévision éléments non certains	0,00	6	0,00
brique 1											0,00		0,00
brique 2											0,00		0,00
brique 3											0,00		0,00
Etc...											0,00		0,00

(*) la fongibilité inter briques est la faculté de réallouer des crédits au sein du programme, à l'exclusion de la fongibilité asymétrique

COMPTE RENDU DE GESTION AU PROGRAMME :
Programmation des Crédits hors dépenses de personnel

PROGRAMME XXX
 Année de gestion : —

Ressources disponibles au :	LFR		Réserve de précaution (montant positif)		Fonds de concours / Attributions de produits		Mouvements (Avance, LFR, départ d'avance, transferts)			Report		TOTAL CREDITS DISPONIBLES	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	CP	AE	CP	AE	CP
DRCE visa	4	3			A							0	0
Ressources actualisées													

Ressources prévisionnelles sur mouvements certains	Fonds de concours / Attributions de produits		Mouvements (Avance, LFR, départ d'avance, transferts)		Report		TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES SUR MOUVEMENTS CERTAINS		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
DRCE visa	B							0	0
Ressources actualisées									

	TOTAL CREDITS DISPONIBLES ET MOUVEMENTS CERTAINS	
	AE	CP
DRCE visa	0	0
Ressources actualisées	0	0

Rubrication activité	Exécution N-1		Programmation												
	Programmation des ressources notifiées dans le DRCE (si ces crédits actualisés)		Exécution au 30/04/— ou 31/08/—				Prévision d'exécution : (du 1er janvier jusqu'au 31 décembre)		Comparaison Prévision - Programmation		Programmation année N+1		Programmation année N+2 (facultatif)		
	AE	CP	AE	CP	AE	% année AE	CP	% année CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Activité 1															
Activité 2															
Activité 3															
Activité 4															
Activité 5															
La ligne suivante, please de réajuster directement pour la programmation															
Activité 6															
Activité 7															
Activité 8															

Annexe 1.2 : montant de la contribution employeur des opérateurs au CAS « Pensions »

Mission MMM Programme XXX

**Montant des contributions employeur au CAS
"Pensions" ("T3 CAS") au titre des personnels
rémunérés par l'opérateur
(pensions civiles des personnels titulaires de la
fonction publique d'Etat)**

**Montant des contributions employeur au CAS "Pensions" ("T3 CAS") au titre des
personnels rémunérés par l'opérateur
(pensions civiles des personnels titulaires de la fonction publique d'Etat)**

(en M€, avec une décimale)

	Assiette 2015	Exécution 2015	Nombre d'effectifs concernés (ETPT)	Assiette 2016	Exécution 2016	Nombre d'effectifs concernés (ETPT)	Assiette 2017	Prévision d'exécution 2017	Nombre d'effectifs concernés (ETPT)
Opérateur 1									
Opérateur 2									
Opérateur 3									
Opérateur 4									
Opérateur 5									
Opérateur 6									
Opérateur 7									
...									
TOTAL OPERATEURS DU PROGRAMME		0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0

Liste des opérateurs ou catégories d'opérateurs PLF pour lesquels les données « T3 CAS » sont indispensables

Ministère 2017	Mission (correspondant au programme chef de file)	Programme (chef de file)	Opérateur ou Catégorie d'opérateur PLF 2017	Bureau DB
MDFP	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	148	ENA - Ecole nationale d'administration	2BPSS
MDFP	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	148	IRA - Instituts régionaux d'administration	2BPSS
MENESR	Enseignement scolaire	214	CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	3BEN
MENESR	Enseignement scolaire	214	CIEP - Centre international d'études pédagogiques	3BEN
MENESR	Enseignement scolaire	214	CNED - Centre national d'enseignement à distance	3BEN
MENESR	Enseignement scolaire	214	ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	3BEN
MENESR	Enseignement scolaire	214	Réseau CANOPE	3BEN
MEF	Économie	134	Business France (fusion AFII - Agence française pour les investissements internationaux + Ubifrance)	3BEPII
MENESR	Recherche et enseignement supérieur	172	CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	3BEPII
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	174	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	3BEPII
MEDDE	Recherche et enseignement supérieur	190	IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux	3BEPII
MEDDE	Recherche et enseignement supérieur	190	IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	3BEPII
MEF	Recherche et enseignement supérieur	192	Ecoles des mines-Institut Mines-Télécom	3BEPII
MEF	Économie	192	LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais	3BEPII
MENESR	Recherche et enseignement supérieur	150	établissements d'enseignement supérieur en RCE	3MIRES
MENESR	Recherche et enseignement supérieur	172	CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	3MIRES
MENESR	Recherche et enseignement supérieur	172	CNRS - Centre national de la recherche scientifique	3MIRES
MENESR	Recherche et enseignement supérieur	172	IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	3MIRES
MENESR	Recherche et enseignement supérieur	172	INED - Institut national d'études démographiques	3MIRES
MENESR	Recherche et enseignement supérieur	172	INRA - Institut national de la recherche agronomique	3MIRES

MENESR	Recherche et enseignement supérieur	172	INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique	3MIRES
MENESR	Recherche et enseignement supérieur	172	INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale	3MIRES
MENESR	Recherche et enseignement supérieur	172	IRD - Institut de recherche pour le développement	3MIRES
MENESR	Recherche et enseignement supérieur	172	IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)	3MIRES
MENESR	Recherche et enseignement supérieur	231	Réseau des oeuvres universitaires et scolaires	3MIRES
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	113	AFB - Agence française pour la biodiversité (Fusion AAMP - Agence des aires marines protégées + GIP ATEN - Atelier technique des espaces naturels)	4BDD
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	113	CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	4BDD
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	113	ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage	4BDD
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	113	Parcs nationaux	4BDD
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	159	CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	4BDD
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	159	IGN – Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)	4BDD
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	159	Météo-France	4BDD
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	174	ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	4BDD
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	181	ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	4BDD
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	181	INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	4BDD
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	217	ENPC - Ecole nationale des ponts et chaussées	4BDD
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	217	ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat	4BDD
METL	Egalité des territoires, logement et ville	135	ANAH - Agence nationale de l'habitat	4BLVT

METL	Egalité des territoires, logement et ville	135	ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	4BLVT
METL	Egalité des territoires, logement et ville	135	CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	4BLVT
SPM	Egalité des territoires, logement et ville	147	ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine	4BLVT
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	159	IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)	4BLVT
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	203	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	4BT
MEDDE	Écologie, développement et aménagement durables	203	VNF - Voies navigables de France	4BT
MINDEF	Défense	144	ENSTA Bretagne - Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne	5BDM
MINDEF	Défense	144	ENSTA ParisTech - Ecole nationale supérieure de techniques avancées ParisTech	5BDM
MINDEF	Défense	144	ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace	5BDM
MINDEF	Défense	144	ONERA - Office national d'études et de recherche aérospatiales	5BDM
MINDEF	Défense	144	X - Polytechnique	5BDM
MINDEF	Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	169	INI - Institution nationale des Invalides	5BDM
MINDEF	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	169	ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre	5BDM
MINDEF	Défense	178	Ecole navale	5BDM
MINDEF	Défense	212	ECPAD - Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (civils + militaires)	5BDM
MINDEF	Défense	212	Musée de la marine	5BDM
MINDEF	Défense	212	Musée de l'air et de l'espace	5BDM
MINDEF	Défense	212	Musée de l'armée	5BDM
MINDEF	Défense	212	SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (civils)	5BDM
SPM / MINDEF (janvier)	Direction de l'action du Gouvernement	129	CNCCL - Conseil national des communes compagnons de la libération - Chancellerie de l'Ordre de la Libération	5BIAG
SPM	Direction de l'action du Gouvernement	129	Grande chancellerie de la Légion d'Honneur	5BIAG
SPM	Direction de l'action du Gouvernement	129	IHEDN- Institut des hautes études de la Défense nationale - civils	5BIAG
SPM	Direction de l'action du Gouvernement	129	IHEDN- Institut des hautes études de la Défense nationale - militaires	5BIAG
SPM	Direction de l'action du Gouvernement	129	INHES-J - Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice - civils	5BIAG
SPM	Direction de l'action du Gouvernement	129	INHES-J - Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice - militaires	5BIAG
SPM	Direction de l'action du Gouvernement	129	OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies	5BIAG
MINT	Sécurité	176	ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police	5BIAG
MINT	Administration générale et territoriale de l'État	216	CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité	5BIAG

MINT	Administration générale et territoriale de l'État	216	GIP Déradicalisation	5BIAG
MINT	Administration générale et territoriale de l'État	307	ANTS - Agence Nationale des Titres Sécurisés	5BIAG
MASS	Santé	204	ABM - Agence de biomédecine	6BCS
MASS	Santé	204	Adalis - GIP Addictions drogues alcool info service	6BCS
MASS	Santé	204	ANSM - Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	6BCS
MASS	Santé	204	ANSP - Agence nationale de santé publique	6BCS
MASS	Santé	204	EHESP - Ecole des hautes études en santé publique	6BCS
MASS	Santé	204	EPRUS – établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires	6BCS
MASS	Santé	204	INCa - Institut National du Cancer	6BCS
MASS	Santé	204	INPES – Institut national de prévention et d'éducation pour la santé	6BCS
MASS	Santé	204	INVS – Institut national de veille sanitaire	6BCS
MTEDS	Travail et emploi	102	EPIDe - Établissement pour l'insertion dans l'emploi	6BEFP
MTEDS	Travail et emploi	155	INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	6BEFP
MEDDE	Régimes sociaux et de retraite	197	ENIM - Etablissement national des invalides de la marine	6BRS
MASS	Solidarité, insertion et égalité des chances	124	Agences régionales de santé	6BSI
MFEDF	Solidarité, insertion et égalité des chances	304	AFA - Agence française de l'adoption	6BSI
MAAF	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149	ASP - Agence de services et de paiements	7BA
MAAF	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149	CNPF - Centre national de la propriété forestière	7BA
MAAF	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149	GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	7BA
MAAF	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149	IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	7BA
MAAF	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149	INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	7BA
MAAF	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149	ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer	7BA
MAAF	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	206	ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	7BA
MAAF	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149	France Agri Mer	7BA
MAAF	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149	ONF - Office national des forêts	7BA
MINT	Immigration, asile et intégration	104	OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	7BAED
MAE	Action extérieure de l'État	185	AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger	7BAED
MAE	Action extérieure de l'État	185	Institut Français	7BAED
MINT	Immigration, asile et intégration	303	OFPPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	7BAED

MCC	Culture	131	Comédie Française	8BCJS
MCC	Culture	131	Opéra national de Paris	8BCJS
MVJS	Sport, jeunesse et vie associative	163	ASC - Agence du Service Civique	8BCJS
MCC	Culture	175	CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	8BCJS
MCC	Culture	175	CMN - Centre des monuments nationaux	8BCJS
MCC	Culture	175	CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou	8BCJS
MCC	Culture	175	EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	8BCJS
MCC	Culture	175	Etablissement public du château de Fontainebleau	8BCJS
MCC	Culture	175	INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives	8BCJS
MCC	Culture	175	Musée d'Orsay	8BCJS
MCC	Culture	175	Musée Guimet	8BCJS
MCC	Culture	175	Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées	8BCJS
MCC	Recherche et enseignement supérieur	186	Universcience	8BCJS
MVJS	Sport, jeunesse et vie associative	219	CNDS - Centre national pour le développement du sport	8BCJS
MVJS	Sport, jeunesse et vie associative	219	Ecoles nationales des sports	8BCJS
MVJS	Sport, jeunesse et vie associative	219	INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	8BCJS
MVJS	Sport, jeunesse et vie associative	219	MNS - Musée national du sport	8BCJS
MCC	Culture	224	CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	8BCJS
MCC	Culture	224	CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	8BCJS
MCC	Culture	224	Ecole du Louvre	8BCJS
MCC	Culture	224	ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	8BCJS
MCC	Culture	224	INP - Institut national du patrimoine	8BCJS
MCC	Culture	224	OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture	8BCJS
MCC	Culture	175	Musée du Louvre	8BCJS
JUSTICE	Justice	107	ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire	8BJM
MEF	Économie	134	ANFR - Agence nationale des fréquences	8BJM
JUSTICE	Justice	166	ENM - Ecole nationale de la magistrature	8BJM
JUSTICE	Justice	310	APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	8BJM
MCC	Médias, livre et industries culturelles	334	BnF - Bibliothèque nationale de France	8BJM
MCC	Médias, livre et industries culturelles	334	BPI - Bibliothèque publique d'information	8BJM
MCC	Médias, livre et industries culturelles	334	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	8BJM
MCC	Médias, livre et industries culturelles	334	CNL - Centre national du livre	8BJM

ANNEXE II

DEPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

L'enjeu des conférences techniques de l'année 2017 est double : il s'agit d'une part d'analyser l'exécution de l'année 2016 en crédits et en emplois, afin de préparer les rapports annuels de performances 2016 et réaliser une prévision d'exécution pour l'année 2017, et d'autre part de préparer la budgétisation du budget 2018 et de la prochaine programmation qui devra couvrir au moins trois années civiles, conformément à l'article 3 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques. Un tendancier jusqu'en 2022 sera ainsi établi.

Le format des tableaux, dans la continuité de 2016, tient compte du souci de simplifier, autant qu'il est possible, les demandes d'information aux ministères faisant l'objet d'échanges avec les bureaux de la direction du budget, tout en proposant des formats en adéquation avec ceux demandés notamment dans les documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP). Les ministères veilleront donc à la cohérence des données entre ces documents.

Les tableaux ci-joints s'organisent en deux parties :

- l'analyse de l'exécution 2016 et la prévision d'exécution pour l'année 2017 ;
- la détermination d'un tendancier des dépenses de titre 2 pour les années 2018 à 2022.

La construction de ce tendancier, qui ne constitue pas une cible de dépense, reposera en particulier sur les hypothèses suivantes :

- une valeur stable du point fonction publique à 56,2323 € (valeur au 1^{er} février 2017) ;
- des enveloppes catégorielles limitées à la mise en œuvre des protocoles déjà actés (principalement le protocole PPCR - parcours professionnel, carrière et rémunérations) ;
- une stabilité des taux de cotisations au compte d'affectation spéciale « Pensions » à leur niveau de la LFI 2017 (74,60 % pour les civils et 126,07 % pour les militaires) ;
- une stabilité des effectifs sur la période 2018-2022.

Les ministères sont invités à utiliser l'outil de budgétisation des dépenses de personnel (« outil 2BPSS ») qui permet de renseigner, en majeure partie, les tableaux demandés et à consulter le guide d'utilisation de l'outil qui rappelle la méthodologie appliquée à la budgétisation des emplois et de la masse salariale.

[cf. Circulaire 2BPSS-16-4302 (NOR : ECFB1636305C) du 15 décembre 2016 relative à l'actualisation de l'outil 2BPSS d'aide à la budgétisation des dépenses de personnel].

I- Analyse de l'exécution 2016 des crédits de titre 2, prévision d'exécution 2017 et tendancier 2018 à 2022

Cette analyse se concentrera sur les points suivants :

- L'analyse de l'écart à la LFI de l'exécution des crédits de titre 2 en 2016, à partir notamment de l'analyse du solde de fin de gestion, des mouvements de fongibilité asymétrique non technique et des éventuelles annulations / ouvertures de crédits. **(Tableau 1)**

- La fongibilité asymétrique, en faisant la distinction entre la fongibilité dite « technique » et la fongibilité non technique, liée à des efforts de gestion, et en rappelant les fongibilités asymétriques consolidées en LFI 2017. **(Tableau 2)**

- La détermination des éléments à retenir de l'exécution 2016 et du socle d'exécution 2016 retraité à partir duquel pourront être appliqués les différents facteurs d'évolution de la masse salariale pour l'année 2017, afin d'établir une prévision d'exécution. S'agissant des mesures de transfert et de périmètre, il conviendra, dans la mesure du possible, de ne pas se limiter à la simple reprise des hypothèses sous-jacentes à la budgétisation mais de prendre en compte l'exécution réelle. **(Tableau 3)**

- La détermination des principaux facteurs d'évolution de la masse salariale (GVT positif et négatif, mesures générales, mesures catégorielles, incidence du schéma d'emplois) en 2016 (exécution), en 2017 (prévision) et de 2018 à 2022 (tendancier). Les ministères porteront une attention particulière aux évolutions de périmètre (transferts entre l'État et les opérateurs, décentralisation le cas échéant), qui pourront faire l'objet d'une fiche *ad hoc*. La prévision d'exécution pour 2017 devra également prendre en compte l'impossibilité de recycler des crédits de cotisations (T2 CAS) disponibles pour combler d'éventuelles insuffisances de crédits de rémunérations (T2 HCAS). **(Tableau 4)**

L'estimation du GVT doit faire l'objet d'échanges avec les bureaux sectoriels de la direction du budget.

- Les mesures catégorielles : un échange devra avoir lieu sur la nature et le coût des mesures catégorielles réellement exécutées en 2016, celles qu'il est prévu de mettre en œuvre en 2017 ainsi que les prévisions de coût des plans pluriannuels (protocole PPCR). Vous veillerez à la distinction entre la dépense liée aux mesures catégorielles déjà mises en œuvre (effet extension année pleine) et celle liée aux mesures catégorielles nouvelles de l'année considérée. **(Tableau 5)**

- Les mesures de restructuration : la prévision 2017 des dépenses indemnitaires liées aux restructurations devra distinguer les coûts associés à la réforme territoriale. Cela concerne les primes mises en place par le décret n° 2015-1120 du 4 septembre 2015, à savoir la prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'État (PARRE), ainsi que les versements associés de compléments à la mobilité du conjoint et d'indemnités de départ volontaire. Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire spécifique mise en place en LFI 2016 pour couvrir ces dépenses n'a pas été reconduite en LFI 2017. **(Tableau 5)**

- La détermination des coûts moyens d'entrée et de sortie par catégorie d'emplois, qui permet de calculer l'incidence du schéma d'emplois en crédits ainsi que le GVT négatif. **(Tableau 6)**

II- Analyse de l'exécution 2016 des emplois, prévision d'exécution 2017 et tendanciel 2018 à 2022

En cohérence avec les informations sollicitées dans les RAP 2016, les éléments demandés portent sur les points suivants :

- La détermination de la consommation en emplois (ETPT) en 2016, à partir de l'outil CHORUS. Comme pour le RAP 2015, les données restituées doivent faire l'objet de retraitements de différentes natures, notamment pour les ETPT hors PSOP calculés par CHORUS, en cohérence avec la règle de décompte des emplois sous-jacente aux plafonds d'emplois autorisés en LFI 2016 (cf. encadré « Retraitements CHORUS 2016 » du tableau 7). Le tableau demandé permet, une fois les retraitements opérés et les éventuels transferts de gestion pris en compte, d'apprécier le respect par le ministère du plafond d'emplois arrêté en loi de finances initiale. Les écarts au plafond voté en 2016 seront détaillés et expliqués (notamment le niveau des vacances structurelles d'emplois). **(Tableau 7)**

- La ventilation par catégorie d'emplois de la consommation des plafonds d'emplois 2016 et de la prévision de consommation des plafonds d'emplois 2017. **(Tableau 7bis)**

- Les flux d'effectifs entrants et sortants par catégorie d'emplois. Une attention particulière sera portée à l'estimation des flux de départs, notamment de départs en retraite qui devront avoir fait l'objet d'échanges avec le bureau sectoriel concerné de la direction du budget. Des explications précises et détaillées devront être fournies concernant la méthodologie retenue pour l'établissement des prévisions de départs. Seront par ailleurs indiquées les dates moyennes réelles d'arrivée et de départ au cours de l'année 2016 par catégorie d'emplois. Ce tableau permettra par ailleurs de déterminer le niveau de réalisation du schéma d'emplois en exécution 2016, en prévision d'exécution 2017 par rapport à celui prévu en loi de finances initiale et en tendanciel 2018-2022 ; les écarts éventuels seront détaillés et expliqués.

Toute création, suppression, modification de libellé ou de contenu des catégories d'emplois qui serait envisagée pour 2018 devra être portée à la connaissance des bureaux de la direction du budget à l'occasion des conférences techniques. **(Tableau 8)**

2- Fongibilité asymétrique 2016 et Prévision 2017

Ministère / Programme :

Mission du budget général	Code Programme	Programme du Budget général	Total fongibilité asymétrique exécutée en 2016	dont technique	dont effort de gestion ou surbudgétisation	Objet (mesures financées)
Mission A		Programme 1				
		Programme 2				
Mission B		Programme 3				
		Programme 4				
TOTAL			0	0	0	
<i>dont fongibilités asymétriques consolidées en LFI 2017</i>						

Mission du budget général	Code Programme	Programme du Budget général	Total fongibilité asymétrique prévue en 2017	dont technique	dont effort de gestion ou surbudgétisation	Objet (mesures financées)
Mission A		Programme 1				
		Programme 2				
Mission B		Programme 3				
		Programme 4				
TOTAL			0	0	0	

3- Base Titre 2 pour 2017

Ministère / Programme :

1- Exécution du titre 2 en M€ en 2016	0, M€
Hors CAS	0, M€
dont assiettes de CAS Pensions civils	
dont assiettes de CAS Pensions militaires	
CAS	0, M€
Fongibilité asymétrique technique exécutée	
dont assiettes de CAS Pensions civils	
dont assiettes de CAS Pensions militaires	

2- Retraitements à effectuer sur l'exécution 2016 pour constituer une base de masse salariale sur laquelle pourront s'imputer les facteurs d'évolution des dépenses de personnel en 2017	Hors CAS	dont assiettes de CAS Pensions civils	dont assiettes de CAS Pensions militaires	CAS
Transferts pérennes en gestion 2016 et en LFI 2017 (-/+)				
Décentralisation				
GIPA (-)				
Indemnisation des jours de CET (-)				
Mesures de restructuration (-)				
Report de charges sur 2017 (+)				
Apurement d'un report de charges de 2015				
Autre (préciser) (Retraitement des rattachements de fonds de concours, Primes non reductibles, ...)				
Autre (préciser) (Retraitement des rattachements de fonds de concours, Primes non reductibles, ...)				
Autre (préciser) (Retraitement des rattachements de fonds de concours, Primes non reductibles, ...)				
Autre (préciser) (Retraitement des rattachements de fonds de concours, Primes non reductibles, ...)				
Autre (préciser) (Retraitement des rattachements de fonds de concours, Primes non reductibles, ...)				
Autre (préciser) (Retraitement des rattachements de fonds de concours, Primes non reductibles, ...)				
Total des éléments retraités	0, M€	0, M€	0, M€	0, M€

3- Exécution des crédits de titre 2 en 2016 retraitée des éléments non reductibles, des mesures de périmètre de LFI 2017 et des transferts pérennes intervenus en cours de gestion 2016		Valeur avant retraitements	Retraitements (-/+)
(en M€, avec 2 décimales)			
Rémunérations principales -2 (catégorie 21) (hors crédits transférés en gestion)	0, M€	0, M€	0, M€
Part évoluant avec le point et le GVT	0, M€		
dont éléments soumis à retenues CAS Pensions Civils	0, M€		
dont éléments soumis à retenues CAS Pensions militaires	0, M€		
Part évoluant uniquement avec le point	0, M€		
Rémunérations principales : Part évoluant différemment	0, M€		
dont rémunération des ... (catégorie d'emplois hors LOLF)	0, M€		
dont rémunération des ... (catégorie d'emplois hors LOLF)	0, M€		
dont rémunération des ... (catégorie d'emplois hors LOLF)	0, M€		
Indemnitaire -2 (catégorie 21)	0, M€	0, M€	0, M€
Part évoluant avec le point	0, M€		
dont nouvelle bonification indiciaire civils	0, M€		
dont nouvelle bonification indiciaire militaires	0, M€		
dont indemnités civiles soumises à retenues CAS Pensions	0, M€		
dont indemnités militaires soumises à retenues CAS Pensions	0, M€		
Part évoluant différemment	0, M€		
dont primes soumises à retenues CAS pensions	0, M€		
Cotisations sociales hors CAS Pensions (catégorie 22)	0, M€	0, M€	0, M€
Masse des cotisations patronales	0, M€		
dont contribution employeur FSPOEIE	0, M€		
dont cotisations patronales au RAFP (comptes PCE 645221 et 645222)	0, M€		
Contributions employeur au CAS Pensions exécutées en 2016	0, M€	0, M€	0, M€
Contribution au CAS pensions au titre des civils et ATI	0, M€		
Contribution au CAS pensions au titre des militaires	0, M€		
Subvention au FSPOEIE (ouvriers d'État) et CAS Pensions Cultes	0, M€		
Prestations sociales et allocations diverses (catégorie 23)	0, M€		
Total T2 retraité (*)	0, M€	0, M€	0, M€
Total T2 retraité hors CAS	0, M€	0, M€	0, M€
dont total assiettes CAS Pensions civils	0, M€	0, M€	0, M€
dont total assiettes CAS Pensions militaires	0, M€	0, M€	0, M€

(*) Ce total est égal à la somme de l'exécution du titre 2 en 2016 et des éléments à retraiter de 2017.

NB : les données à renseigner dans ce tableau peuvent être extraites de l'outil de budgétisation "2BPSS" (onglet "VIII - Facteurs d'évolution MS")

4- Facteurs d'évolution de la masse salariale

Ministère / Programme :

(en M€, avec une décimale)	LFI	Exécution	LFI	Prévision	Tendanciel	Tendanciel	Tendanciel	Tendanciel	Tendanciel
	2016	2016	2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Socle exécution (ou prévision) N-1 retraitée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont exécution (ou prévision) n-1 hors CAS Pensions			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont impact des mesures de transferts et de périmètre n-1/n									
dont débasage de dépenses au profil atypique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- GIPA					0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- compte épargne temps (CET)					0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- mesures de restructurations									
- autres									
Impact du schéma d'emplois	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont EAP schéma d'emplois n-1									
dont schéma d'emplois n									
Mesures catégorielles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mesures générales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont rebasage de la GIPA									
dont EAP augmentation du point d'indice n-1									
dont augmentation du point d'indice en n									
dont mesures bas salaires									
GVT solde	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont GVT positif									
dont GVT négatif									
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA (*)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont indemnités des jours de CET									
dont mesures de restructuration									
dont...									
Autres variations des dépenses de personnel (**)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont variation des prestations sociales - catégorie 23									
dont variation de fongibilité asymétrique technique									
dont...									
TOTAL T2 hors CAS Pensions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CAS civils et ATI									
CAS militaires									
subvention d'équilibre FSPOEIE et cultes									
TOTAL T2 CAS Pensions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL T2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

(*) Montant total prévu / exécuté au titre de l'année (à débiter du socle d'exécution de l'année suivante)

(**) A renseigner en variation par rapport à l'année précédente

NB : les données à renseigner dans ce tableau doivent être rapprochées de celles mises à jour dans le DPGECP (onglet " 3.5 Coûts moyens")

6- Coûts moyens par catégorie d'emplois (hors CAS Pensions)

Ministère / Programme :

(2017, en M€, avec 2 décimales)	entrants	moyen	sortants
Coûts moyens	0	0	0
Catégorie d'emploi 1 : XXXX	0	0	0
a) traitement (y compris IR et SFT)			
b) primes et indemnités			
taux de primes	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			
Catégorie d'emploi 2 : XXXX	0	0	0
a) traitement (y compris IR et SFT)			
b) primes et indemnités			
taux de primes	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			
Catégorie d'emploi 3 : XXXX	0	0	0
a) traitement (y compris IR et SFT)			
b) primes et indemnités			
taux de primes	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			
Catégorie d'emploi 4 : XXXX	0	0	0
a) traitement (y compris IR et SFT)			
b) primes et indemnités			
taux de primes	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			
Catégorie d'emploi 5 : XXXX	0	0	0
a) traitement (y compris IR et SFT)			
b) primes et indemnités			
taux de primes	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			
Catégorie d'emploi 6 : XXXX	0	0	0
a) traitement (y compris IR et SFT)			
b) primes et indemnités			
taux de primes	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			
Catégorie d'emploi 7 : XXXX	0	0	0
a) traitement (y compris IR et SFT)			
b) primes et indemnités			
taux de primes	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			
Catégorie d'emploi 8 : XXXX	0	0	0
a) traitement (y compris IR et SFT)			
b) primes et indemnités			
taux de primes	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			

IR : indemnité de résidence SFT : supplément familial de traitement

NB : 1- les dépenses de la catégorie 23 du titre 2 (prestations et allocations diverses) seront exclues.

2- l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) doit être comptabilisée dans la catégorie "primes et indemnités".

7- Exécution 2016 du plafond d'emplois

Ministère / Programme :

(en ETPT)

2016

Commentaires

Consommation CHORUS au 31 décembre 2016 (Restitution INF-DPP-017)		
--	--	--

(*) Retraitements de l'exécution (+ / -)

ETPT PSOP		Agents en congés formation		
		Primo-entrants		
		Demi-traitements maladie		
		Faux vacataires		
		Autres retraitements xxx		
		Autres retraitements xxx		
		Autres retraitements xxx		
ETPT HPSOP		Correction de la valeur moyenne du programme		
		Autres retraitements xxx		
		Autres retraitements xxx		
		Autres retraitements xxx		
TOTAL			0	

Exécution 2016 (périmètre de gestion)		0
--	--	----------

Transferts en cours de gestion 2015

SORTANTS (-)				
ENTRANTS (+)				
TOTAL			0	

Exécution 2016 (périmètre LFI)		0
---------------------------------------	--	----------

Plafond LFI 2016		
------------------	--	--

taux de consommation du plafond d'emplois (en %)		
taux de consommation des crédits (en %)		

NB : les données à renseigner dans ce tableau peuvent être extraites de l'outil de budgétisation "2BPSS" (onglet "IV - Flux effectifs")

8-Flux d'effectifs

Ministère / Programme :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total des arrivées en ETP	0	0	0	1 200	0	0	0
Mois moyen global d'entrée				8,5			
Total des départs en ETP	0	0	0	0	0	0	0
Mois moyen global de sortie							

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
variation des effectifs en ETP	0,0	0,0	0,0	1 200,0	0,0	0,0	0,0
variation des effectifs en ETP travaillés		0,0	0,0	450,0	750,0	0,0	0,0
schéma d'emplois année n (ETPT)	0,0	0,0	0,0	450,0	0,0	0,0	0,0
EAP schéma d'emplois n-1 (ETPT)		0,0	0,0	0,0	750,0	0,0	0,0

NB : HORS DÉCENTRALISATION ET TRANSFERTS D'EMPLOIS ENTRE L'ÉTAT ET D'AUTRES PERSONNES MORALES

I - Flux des départs et des arrivées (ETP)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Catégorie d'emploi 1 : xxx	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des arrivées ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs (comptés positivement)							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Date moyenne d'entrée	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.
Date moyenne de sortie	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
variation des effectifs en ETP	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
variation des effectifs en ETP travaillés		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
schéma d'emplois année n (ETPT)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
EAP schéma d'emplois n-1 (ETPT)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Catégorie d'emploi 2 : xxx	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12				100			
Mois moyen des arrivées ci-dessus				5,0			
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	67%	108%	108%	108%
Départs (comptés positivement)							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Date moyenne d'entrée	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-mai	1-déc.	1-déc.	1-déc.
Date moyenne de sortie	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
variation des effectifs en ETP	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0
variation des effectifs en ETP travaillés		0,0	0,0	66,7	33,3	0,0	0,0
schéma d'emplois année n (ETPT)	0,0	0,0	0,0	66,7	0,0	0,0	0,0
EAP schéma d'emplois n-1 (ETPT)		0,0	0,0	0,0	33,3	0,0	0,0

Catégorie d'emploi 3 : xxx	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12				100			
Mois moyen des arrivées ci-dessus				7,0			
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	50%	108%	108%	108%
Départs (comptés positivement)							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Date moyenne d'entrée	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-juil.	1-déc.	1-déc.	1-déc.
Date moyenne de sortie	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
variation des effectifs en ETP	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0
variation des effectifs en ETP travaillés		0,0	0,0	50,0	50,0	0,0	0,0
schéma d'emplois année n (ETPT)	0,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0
EAP schéma d'emplois n-1 (ETPT)		0,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0

Catégorie d'emploi 4 : xxx	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Arrivées							
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12				1 000			
Mois moyen des arrivées ci-dessus				9,0			
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	33%	108%	108%	108%
Départs (comptés positivement)							
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12							
Mois moyen des départs ci-dessus							
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Date moyenne d'entrée	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-sept.	1-déc.	1-déc.	1-déc.
Date moyenne de sortie	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.	1-déc.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
variation des effectifs en ETP	0,0	0,0	0,0	1 000,0	0,0	0,0	0,0
variation des effectifs en ETP travaillés		0,0	0,0	333,3	666,7	0,0	0,0
schéma d'emplois année n (ETPT)	0,0	0,0	0,0	333,3	0,0	0,0	0,0
EAP schéma d'emplois n-1 (ETPT)		0,0	0,0	0,0	666,7	0,0	0,0

ANNEXE III

TENDANCIEL POUR LES ANNEES 2018 A 2022, RECENSEMENT DES MESURES NOUVELLES ET PREMIERES PROPOSITIONS D'ECONOMIES

Les réunions techniques seront l'occasion d'un premier échange au niveau des services sur l'évolution tendancielle des dépenses dont vous assurez le pilotage, ainsi que sur les mesures nouvelles d'ores et déjà identifiées et les premières propositions d'économies. Elles permettront ainsi d'inscrire pleinement les travaux 2017 dans la perspective de la programmation budgétaire de la prochaine loi de programmation des finances publiques (LPFP), qui devra couvrir au moins trois années civiles conformément à l'article 3 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques.

Vous préparerez, pour chacune des dépenses examinées et des propositions formulées, une fiche détaillant les évolutions de leurs déterminants ainsi que les principales hypothèses et méthodes retenues pour l'évaluation de l'impact financier de ces évolutions (cf. *infra*). Vous complèterez pour chacun de vos programmes des tableaux de synthèse dont les modèles sont présentés ci-après.

1. Préparation de la programmation budgétaire 2018-2022

Pour la préparation de la programmation budgétaire pluriannuelle, **deux étapes successives à niveaux de détail différents seront demandées** :

Dans un premier temps, vous analyserez de façon détaillée l'évolution tendancielle (en crédits de paiement) des dépenses de vos programmes pour les années 2018-2020, en vue de déterminer les premières estimations de dépenses sous norme à politique inchangée (mesures inscrites en LFI 2017 uniquement, hypothèse de stabilité des effectifs après 2017).

Les travaux porteront notamment sur les dépenses qui se prêtent par nature à l'exercice de détermination des tendancielles (dépenses dites de guichet par exemple) et pour lesquelles des évolutions substantielles des déterminants sous-jacents existent. Vous déterminerez, en collaboration avec vos interlocuteurs de la direction du budget, les dépenses entrant dans ce cadre d'analyse et réaliserez l'évaluation de l'impact financier pour les années 2018-2020 des évolutions observées, en vous appuyant notamment sur l'analyse de l'exécution 2016 et de la prévision d'exécution pour 2017.

Le tendancier des dépenses sera évalué à droit constant, c'est-à-dire en considérant que les règles et le contexte juridiques en vigueur n'évolueront pas sur la période 2018-2020. Il sera évalué sur la base des hypothèses macroéconomiques qui vont être précisées ultérieurement. Il intégrera l'indexation des dotations pour lesquelles cette dernière est prévue juridiquement. Il sera également construit en faisant apparaître clairement l'impact des engagements pluriannuels (couverture des engagements antérieurs par des CP, crédits contractualisés : conventions pluriannuelles, CPER, partenariats public-privé, etc.).

Parallèlement à l'élaboration de ce tendancier, les réunions seront aussi l'occasion de recenser les premières mesures nouvelles, qui pourront consister en des mesures d'ores et déjà identifiées mais non incluses dans la LFI 2017, en particulier des mesures déjà arbitrées ou considérées comme inéluctables ou, plus globalement, tout besoin nouveau ou toute mesure n'ayant pas encore fait l'objet de discussions à ce stade. A cet égard, un modèle de tableau figure en annexe (cf. *infra*).

Dans un second temps, à partir de la situation ainsi prévue en 2020, sur les dépenses pour lesquelles le raisonnement pluriannuel est particulièrement pertinent (emplois, investissement, immobilier, engagements de long terme...), vous identifierez les sujets d'ores et déjà connus pour 2021 et 2022 et donnant lieu, le cas échéant, à un impact sur le tendancier, dans l'optique de pouvoir donner au nouveau Gouvernement une vision sur l'ensemble du quinquennat.

Au-delà des crédits budgétaires, il paraît également utile de mieux appréhender l'ensemble des dépenses relevant du périmètre de la norme de dépense. Dans cette optique, le tendancier des dépenses financées par taxes affectées devra apparaître en identifiant les plafonds des taxes affectées qui devraient être modifiés pour la période 2018-2022 (cf. tableau *infra*).

Pour les dépenses fiscales à fort enjeu pour votre secteur, vous présenterez également une estimation de l'évolution spontanée de leur coût jusqu'en 2022, telle qu'appréciée par vos services et en bénéficiant le cas échéant de l'expertise des services compétents du ministère des finances (cf. tableau *infra*).

2. Les réunions techniques seront l'occasion de discuter des premières propositions d'économies

Enfin, vous présenterez, dans le cadre des réunions techniques, des propositions d'économies (cf. modèle de tableau *infra*), en particulier des économies de constatation, de rationalisation ou, plus généralement, permettant de couvrir les mesures nouvelles ainsi que les risques identifiés sur la programmation budgétaire. La discussion pourra également être menée sur toute piste d'économie, indépendamment du tendancier et des mesures nouvelles.

Vous pourrez vous appuyer pour cela sur les travaux conduits dans le cadre des revues de dépenses prévues au titre de l'article 22 de la LPFP 2014-2019.

Vous proposerez également toute mesure visant à plafonner les taxes affectées qui ne le sont pas encore, abaisser les plafonds des taxes affectées plafonnées ou rebudgétiser les taxes affectées, conformément à l'article 16 de la LPFP 2014-2019.

TENDANCIEL 2018-2022 – FICHE(S) DÉTAILLÉE(S)
(fournir une fiche par brique de budgétisation retenue pour la discussion sur les tendanciels)

Programme :

Dépense considérée :

Brique(s) impactée(s) :

<i>En M€</i>	EXE 2016	LFI 2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AE								
CP								

DONT COUVERTURE DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016 *(le cas échéant, et en cohérence avec les données de l'annexe V)*

- montant :
- rythme d'apurement proposé :

<i>En M€</i>	2017	2018	au-delà
CP			

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS *(le cas échéant)*

Type d'engagement (contrat, convention, contrats de projet État-régions...).

Recensement des contrats de partenariats (PPP) ou équivalent (délégation de service public, etc.) conclus en 2016 ou avant et prévus pour 2017.

DÉTERMINANTS PHYSIQUES ET FINANCIERS

Hypothèses / facteurs d'évolution pris en compte dans le tendancier :

- Nombre de bénéficiaires
- Coût moyen
- ...

En cas d'indexation préciser la sensibilité de la dépense (coût pour une hausse de 0,1% de l'hypothèse d'inflation ou de l'indice de référence).

COMMENTAIRES

Modèle de classeur de suivi du tendancier

TENDANCIEL 2018-2022 (en M€)

Mission :

Mission	N° prog.	Programme	N° brique	Titre	Intitulés des briques	Label	Exec 2016		LFI 2017		Tendancier 2018-2022											
							AE	CP	AE	CP	2018		2019		2020		2021		2022			
											AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
0					TOTAL Mission Hors Cas (HT2+T2 HCas)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0					TOTAL Mission (T2 + HT2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0					TOTAL Mission T2		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0				t2	Total T2 hors CAS Mission	t2_remu	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0				t2	Total T2 CAS pensions Mission	t2_CAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0				ht2	TOTAL Mission HT2		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0					Total T2		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0				t2	T2 - rémunérations	t2_remu																
0				t2	T2 - contribution au CAS	t2_CAS																
0					Total HT2		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0				ht2																		
0				ht2																		
0				ht2																		
0				ht2																		
0				ht2																		
0				ht2																		
0				ht2																		
0				ht2																		
0				ht2																		
0				ht2																		
0				ht2																		
0				ht2																		
0				ht2																		

Modèle de classeur pour le tendancier des principales dépenses fiscales

TENDANCIEL - DEPENSES FISCALES

Affectataire	Taxe	Facteur justifiant l'évolution de la dépense	2017 Dépense prévisionnelle	2018 Dépense prévisionnelle	2019 Dépense prévisionnelle	2020 Dépense prévisionnelle	2021 Dépense prévisionnelle	2022 Dépense prévisionnelle

ANNEXE IV : OPERATEURS DE L'ÉTAT

Les conférences techniques devront permettre :

- de signaler les évolutions attendues sur le périmètre des opérateurs de l'État ;
- d'examiner leurs plafonds d'emplois, schémas d'emplois et éventuelles mesures techniques déjà connues.

1. Périmètre

Le document de référence pour le périmètre 2017 est la liste publiée dans l'annexe au projet de loi de finances pour 2017 relative aux opérateurs de l'État (liste principale et détail des catégories d'opérateurs) et qui est mise à votre disposition pour mémoire dans les onglets « pm. PLF17 Liste des opérateurs » et « pm. PLF17 Détail des catégories ».

Vous veillerez à signaler toutes les modifications attendues en 2017 sur le périmètre des opérateurs dans la perspective de la construction du PLF pour 2018 : création ou fusion d'établissements, dissolution, modification de nom ou de statut notamment.

Toute modification significative fera l'objet du renseignement d'une fiche de qualification (onglet « 1- FQ-OPE »).

2. Plafonds d'emplois (onglet « 2-Emplois »)

L'étude des plafonds d'emplois portera à la fois sur des données d'exécution 2016, sur la prévision d'exécution 2017 et sur la prévision 2018 à 2022.

Il est rappelé que, depuis le PLF 2015, les plafonds d'emplois des opérateurs de l'État sont fixés en ETPT (plafond d'emplois en ETPT, schéma d'emplois en ETP).

L'onglet concernant les emplois des opérateurs de l'État (à renseigner par mission) comporte un seul tableau :

- a) Estimation 2016 et prévision 2017-2022 des emplois rémunérés par les opérateurs de l'État en ETPT (moyenne annualisée)

Le tableau sera complété des prévisions d'emplois sous plafond pour l'exécution ou la prévision d'exécution 2016, la prévision d'exécution 2017 et la prévision en tendanciel pour les années 2018 à 2022. La ventilation par opérateur en 2018 doit respecter les arbitrages relatifs aux schémas d'emplois, en particulier l'effet en année pleine sur 2018, rendus dans le cadre de la LFI 2017.

Une analyse, opérateur par opérateur, devra être menée sur le niveau d'exécution de leur plafond d'emplois, en valeur absolue comme en valeur relative rapportée à la prévision. Si le résultat de cette analyse montre une sous consommation chronique d'un niveau supérieur à celui d'une stricte vacance frictionnelle nécessaire en gestion, la question d'un débasage devra être posée.

b) Schémas d'emplois arbitrés 2015-2017 (arbitrage du budget triennal 2015-2017 et intégrant les arbitrages de la LFI 2016 pour les emplois sous plafond)

Le tableau permettra également de rappeler le taux d'effort moyen de 2015 à 2017 par programme, le schéma d'emplois 2017 conforme aux arbitrages du triennal et intégrant les éventuels arbitrages de la LFI 2017, et ainsi calculer le plafond de référence pour 2018. Il est rappelé que les schémas d'emplois doivent correspondre à des suppressions effectives d'emplois et non d'emplois vacants, et par conséquent conduire à une baisse effective des dépenses de personnel.

Rappel de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2014-2019

La LPFP 2014-2019 prévoit un certain nombre de mesures et de règles concernant les agences/opérateurs :

- stabilité des emplois de l'État et de ses opérateurs jusqu'en 2017 (article 9), cette hypothèse étant à ce stade considérée comme reconduite jusqu'en 2022 ;
- concernant les taxes affectées (article 26) :
 - ✓ elles doivent être systématiquement plafonnées depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
 - ✓ dans le cas où les taxes affectées ne seraient pas plafonnées, il est prévu une rebudgétisation de ces taxes, à compter du 1^{er} janvier 2017 : l'atteinte de cet objectif doit être poursuivie ;
 - ✓ en cas d'instauration d'une nouvelle taxe affectée, celle-ci devra faire l'objet d'un gage ;
 - ✓ enfin, les agences qui recouvrent elles-mêmes leur taxe affectée doivent transmettre à leur tutelle toutes informations utiles sur les assiettes et le produit des taxes ;
- la règle d'interdiction d'endettement des ODAC est renouvelée (article 24) ;
- les opérateurs sont contraints par de nouvelles obligations et des mesures de transparence, publiées notamment dans le jaune « opérateurs » et utilement mobilisables dans le cadre de l'exercice de la tutelle (articles 25 et 26) : information sur les créations/suppressions annuelles d'opérateurs et autres organismes publics contrôlés par l'État ; information sur l'évolution de la masse salariale ; informations sur la politique immobilière ; publication de la somme des dix plus importantes rémunérations brutes de l'établissement ;
- concernant les PPP, la LPFP prévoit de sécuriser leur recours par les ODAC et les établissements de santé en interdisant la signature directe des contrats par ces entités ; concrètement, les ODAC et les hôpitaux devront donc désormais s'appuyer sur leurs tutelles pour négocier et signer les contrats (article 34).

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le bureau budgétaire *ad hoc* ou le bureau des « opérateurs » de l'État :

assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr

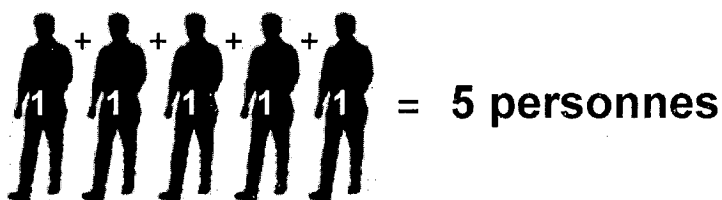
CONSTRUCTION ET SUIVI DE PLAFONDS D'EMPLOIS EN ETPT POUR LES OPERATEURS FICHE METHODOLOGIQUE

Cette fiche présente la méthodologie de construction et de suivi d'un plafond en ETPT.

I- Rappel des trois principales unités de consommation d'emplois

Effectifs physiques

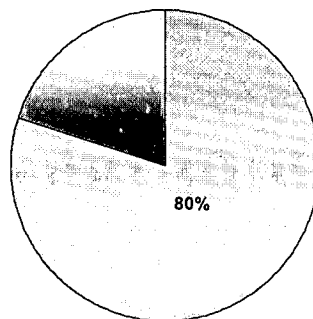
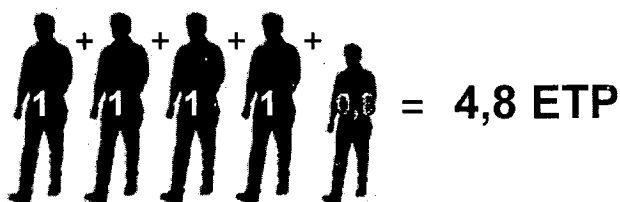
Il s'agit des personnes physiques occupant un poste de travail à une date donnée. Les effectifs physiques peuvent s'apprécier comme le décompte des numéros d'inscription au répertoire INSEE (NIR).



Équivalent temps plein emploi (ETP)

Cette unité prend en considération la quotité de travail, mais pas la durée d'activité. Il s'agit donc des effectifs physiques de l'établissement, corrigés de la quotité de temps travaillée. Les personnes travaillant à temps complet comptent donc pour 1, et les personnes travaillant à temps partiel comptent pour : 1 X la durée de temps de travail effectif.

Ex : un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail 80 %) correspond à 0,8 ETP.



Équivalent temps plein travaillé (ETPT)

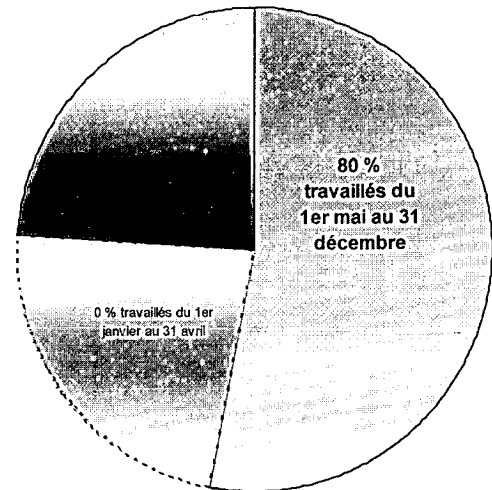
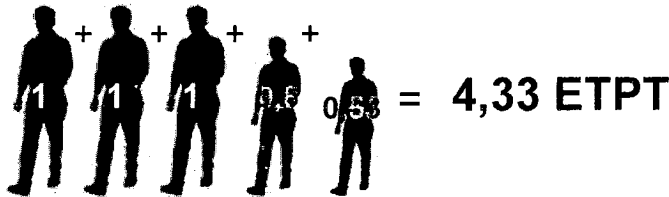
L'équivalent temps plein travaillé annuel (ETPT) permet d'inclure dans le décompte la durée de la période de travail des agents sur l'année civile. En effet, tous les effectifs ne sont pas présents du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

L'ETPT permet donc de valoriser les ETP en fonction de leur date réelle d'arrivée et de départ dans l'année. Les personnes travaillant à temps complet du 1^{er} janvier au 31 décembre comptent pour 1, et les personnes travaillant à temps complet mais sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur présence réelle sur l'année civile.

De la même manière, les agents travaillant à temps partiel et sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur temps de travail effectif X la durée de leur présence réelle sur l'année.

Ex : Un agent qui travaille à temps partiel (80%) du 1er Mai au 31 décembre

$$1 \times 0,8 \times 8 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 0,53 \text{ ETPT}$$



! Rappel : La sur-rémunération des temps partiels ne consomme pas d'ETPT.

II- Le suivi d'un plafond d'emplois en ETPT

Exemple d'un agent ayant travaillé à temps partiel (80%) du 15 mai au 30 septembre.

	ETP mensuels	ETPT mensuels	Moyenne ETPT mensuels
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai	0,8	0,4	0,08
Juin	0,8	0,8	0,20
Juillet	0,8	0,8	0,29
Août	0,8	0,8	0,35
Septembre	0,8	0,8	0,40
Octobre			0,36
Novembre			0,33
Décembre			0,30

1- L'agent n'a travaillé que 15 jours au mois de mai, il est donc nécessaire de prendre uniquement en compte les jours de présence de l'agent (en fonction de ses dates d'entrée et de sortie)

2 - Les ETPT annuels sont obtenus en additionnant les ETPT mensuels depuis le 1er janvier d'une année civile, cette somme étant ensuite divisée par le nombre de mois décomptés. La consommation annuelle en ETPT est donc égale à la moyenne sur 12 mois des consommations exprimées en ETPT mensuels.

$$0,4 + 0,8 + 0,8 + 0,8 + 0,8 = 0,30$$

12

En cours d'année, la moyenne des ETPT mensuels correspond à la somme des ETPT mensuels sur la période considérée divisée par le nombre de mois de cette période.

Les ETPT annuels correspondent à la moyenne sur 12 mois des consommations exprimées en ETPT mensuels.

C'est cette moyenne annualisée qui servira de référence pour la fixation du plafond de la loi de finances.

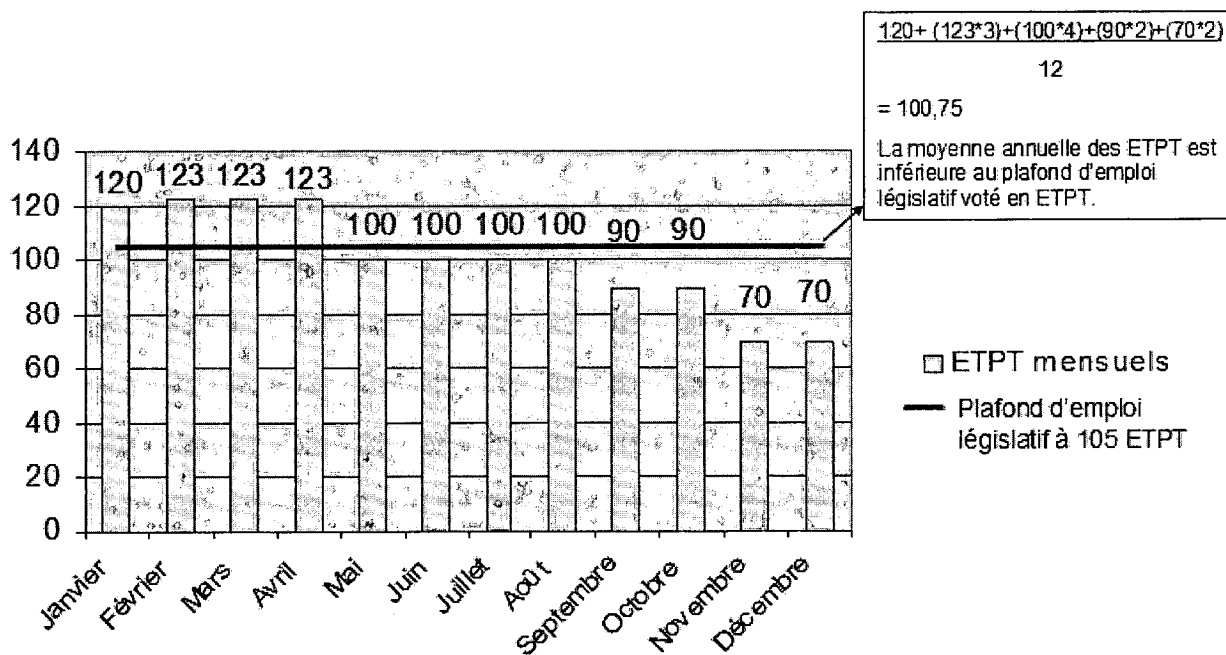
Le schéma d'emplois

Le schéma d'emplois est arbitré chaque année en PLF en ETP, sans préciser les dates d'entrée et de sortie. Il représente le solde des entrées et des sorties d'ETP prévues entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N+1.

Le schéma d'emplois est sous-jacent au calcul du plafond d'emplois. Les plafonds d'emplois de l'année n+1 sont calculés en fonction des effets en ETPT des schémas d'emplois arbitrés en ETP pour les années N et N+1.

Le plafond d'emplois

Le respect du plafond d'emploi en ETPT s'apprécie en moyenne annualisée. L'ETPT mensuel ne permet donc pas de vérifier le respect du plafond d'emplois et il peut être temporairement supérieur au plafond annuel mensualisé par 1/12^{èmes} égaux. Ainsi, le suivi du respect du plafond d'autorisation d'emplois implique que le gestionnaire définisse un scénario prévisionnel de gestion des effectifs se traduisant par un schéma prévisionnel de consommation du plafond au cours de l'année.



Le respect du plafond d'emplois s'appréciant en moyenne annualisée, **l'effet des pics d'activité en cours d'année peut être résorbé par un ajustement à la baisse les autres mois de l'année.**

III. Calibrage d'un plafond prévisionnel en ETPT en N+1

1/ Le calibrage du premier plafond d'emplois annuel par l'exécution

Exécution de l'année 2016 ou prévision d'exécution 2016

+/- Impact sur l'année 2017 des créations et suppressions d'emplois intervenues en 2016

+/- Impact sur l'année 2017 des créations et suppressions d'emplois arbitrées pour 2017

+/- Solde des mesures de transfert et de périmètre prévues en 2017

+/- Solde des mesures de corrections techniques prévues en 2017

= PLF de l'année 2017

2/ Le calibrage du plafond d'emplois annuel entre chaque PLF

+/- Amendements sur le plafond d'emplois du PLF 2017

= LFI 2017

+/- Impact sur l'année 2018 des créations et suppressions d'emplois arbitrées en 2017

+/- Impact sur l'année 2018 des créations et suppressions d'emplois prévues en 2018

- Mesures d'abattements de la vacance structurelle prévues en 2018

+/- Solde des mesures de transfert et de périmètre prévues en 2018

+/- Solde des mesures de corrections techniques prévues en 2018

= PLF de l'année 2018

3/ Précisions méthodologiques

La mesure de l'impact des créations et suppressions d'emplois dans la prévision annuelle peut être établie de différentes façons :

- si l'opérateur parvient à suivre de manière très fine les entrées et sorties de chaque agent (opérateurs à faibles effectifs en particulier), il peut déterminer sa prévision en tenant compte de chaque situation connue ;

- si l'opérateur n'effectue pas un suivi fin par agent ou ne connaît pas avec certitude les situations propres à chacun, l'évaluation de l'impact en ETPT des entrées et des sorties pourra être effectuée sur la base d'une estimation des mois moyens d'entrées et de sorties, le cas échéant par catégorie de personnel, selon une méthode analogue à celle utilisée pour l'Etat.

Si le profil des entrées-sorties appréciées mensuellement est significativement différent de l'année précédente, il faut en tenir compte sur le plafond d'emplois.

FICHE DE QUALIFICATION AU PERIMETRE DES OPERATEURS DE L'ETAT
(à compléter en cas de création, suppression et transformation d'opérateurs)

Organisme

--

Statut

Référence du ou des texte(s) institutif(s)

INDICE1
Activité de service public rattachée à la mise en œuvre d'une politique publique

Mission(s)	Programme(s)

INDICE2
Financement majoritaire de l'Etat et/ou supérieur à un million d'euro

Type de financement	Montant en milliers d'euros	% ressources totales
Subvention pour charges de service public (catégorie 32)		#DIV/0!
Dotations en fonds propres (catégories 72)		#DIV/0!
Transferts (titre 6)		#DIV/0!
Ressources fiscales affectées		#DIV/0!
1- Total financement Etat	0	#DIV/0!
2- Subventions et dotations de collectivités et organismes publics autres que l'Etat		#DIV/0!
3- Ressources propres		#DIV/0!
Total des financements (1+2+3)	0	#DIV/0!

Référence : budget initial de l'année en cours
--

INDICE3
Contrôle par l'Etat au sens de la norme 7 du RNCE

	Critères relatifs au pouvoir de contrôle	
		oui/non
	L'Etat détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote dans l'organe délibérant	oui/non
	L'Etat a le pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe dirigeant (CA ou autre)	oui/non
	L'Etat dispose, lors des réunions de l'organe dirigeant, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40% et aucune personne ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne	oui/non
	L'Etat détient le contrôle de l'entité en vertu de dispositions explicites	oui/non
	L'Etat a la capacité de rejeter le budget de fonctionnement ou d'investissement de l'entité	oui/non
	L'Etat a la capacité de rejeter, annuler ou modifier les décisions de l'organe dirigeant de l'entité	oui/non
	L'Etat a la capacité d'approuver le recrutement, le changement d'affectation ou la révocation des dirigeants de l'entité	oui/non
	La mission de l'entité est établie et limitée par la loi	oui/non
	L'Etat détient une action spécifique lui conférant certains droits tels que droit de veto sur l'évolution du capital, la cession d'actifs ou d'autres droits de ce type	oui/non
	Critères relatifs aux avantages retirés de l'activité et aux risques assumés par l'Etat	
	L'Etat a le pouvoir de faire cesser l'activité de l'entité et d'en obtenir un niveau significatif des avantages économiques résiduels ou d'en supporter un niveau significatif d'obligations	oui/non
	L'Etat a le pouvoir d'imposer des transferts d'actifs en provenance de l'entité concernée à son profit et/ou détient la responsabilité de certaines obligations de l'entité concernée	oui/non
	L'Etat détient un droit direct ou indirect sur l'actif (ou le passif) net de l'entité, avec un accès continu à ce dernier	oui/non
	L'Etat détient un droit sur un niveau significatif de l'actif (ou du passif) net de l'entité concernée en cas de liquidation	oui/non
	L'Etat a la capacité d'imposer à l'entité concernée une coopération de manière à atteindre ses propres objectifs	oui/non
	L'Etat est responsable du passif résiduel de l'entité	oui/non

INDICE4
Poids dans le programme de rattachement

Part des crédits versés à l'opérateur dans les crédits du programme (en %)	%
L'opérateur contribue de manière importante à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs du programme (volet performance des PAP/RAP)	oui/non

INDICE5
Patrimoine

L'établissement occupe ou exploite des biens patrimoniaux que l'Etat lui a remis en dotation ?	oui/non
L'établissement occupe ou exploite des biens patrimoniaux que l'Etat met à sa disposition ?	oui/non

Informations complémentaires

L'établissement fait partie du périmètre des ODAC (organismes divers d'administration centrale)	oui/non
La direction du Budget siège au CA	oui/non

CLASSEMENT en 2016

Opérateur / non opérateur
Commentaires : tout élément destiné à éclairer la décision de classement

ANNEXE V

BUDGÉTISATION EN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET EN CREDITS DE PAIEMENT (CP)

La LOLF prévoit une budgétisation en AE (les engagements financiers que le responsable de programme est autorisé à souscrire) et en CP (les paiements qu'il est autorisé à effectuer). Les choix offerts, à travers les AE, de recourir à des engagements annuels ou pluriannuels font désormais partie intégrante du processus de pilotage de certaines dépenses.

Afin de s'assurer de la couverture des engagements pris antérieurement à l'exercice concerné, vous procéderez au recensement des restes à payer et détaillerez les échéanciers des besoins de crédits de paiement à court, moyen et plus long terme.

Les échanges s'appuieront sur les échéanciers de CP joints.

Un échéancier sera construit pour chaque brique de dépense ou bloc homogène de dépense, relatif à des grands projets d'investissement, aux principales dépenses d'interventions et à toute autre dépense significative exécutée en AE \neq CP.

ANNEXE VI

SUIVI DES CONTRATS DE PROJET ET DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT - REGIONS

Concernant la génération de CPER 2007-2014, il est demandé de renseigner, pour les programmes et pour les opérateurs concernés, dans le tableau suivant, l'exécution 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, et les prévisions d'exécution 2017 à 2022, ainsi que les perspectives d'apurement des engagements pris pour cette génération de CPER.

Concernant la génération de CPER 2015-2020, il est demandé de renseigner l'exécution 2015, 2016, ainsi que les prévisions 2017 à 2022.

Vous distinguerez, pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012, les crédits exécutés au titre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie.

Mission :

Suivi des contrats de projet et des contrats de plan État-Régions

Suivi de la génération de CPER 2007-2014

Montants en M€

Programme	Programmation CPER 2007-2014 initiale	Exécution 2007		Exécution 2008		Exécution 2009		Exécution 2010		Exécution 2011		Exécution 2012		Exécution 2013		Exécution 2014		Exécution 2015		Exécution 2016		Prévision d'exécution 2017		Prévision d'exécution 2018		Prévision d'exécution 2019		Prévision d'exécution 2020		Prévision d'exécution 2021		Prévision d'exécution 2022		Taux d'exécution prévisionnel		Restant à ouvrir en CP après			
		AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE	CP	CP			
Programme XX (n°)																																						0	
action/axe...																																						0	
dans plan de relance																																						0	
Programme YY (n°)																																						0	
action/axe...																																						0	
dans plan de relance																																						0	
Programme ZZ (n°)																																						0	
action/axe...																																						0	
dans plan de relance																																						0	
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	0

Opérateur *	Programmation CPER 2007-2014 initiale	Exécution 2007		Exécution 2008		Exécution 2009		Exécution 2010		Exécution 2011		Exécution 2012		Exécution 2013		Exécution 2014		Exécution 2015		Exécution 2016		Prévision d'exécution 2017		Prévision d'exécution 2018		Prévision d'exécution 2019		Prévision d'exécution 2020		Prévision d'exécution 2021		Prévision d'exécution 2022		Taux d'exécution prévisionnel		Restant à ouvrir en CP après			
		AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE	CP	CP			
Opérateur XX																																						0	
action/axe...																																							0
dans plan de relance																																							0

* montants contractualisés par l'opérateur (y compris financement sur ressources propres)

Suivi de la génération de CPER 2015-2020

Montants en M€

Programme	Programmation CPER 2015-2020 initiale	Exécution 2015		Exécution 2016		Prévision d'exécution 2017		Prévision d'exécution 2018		Prévision d'exécution 2019		Prévision d'exécution 2020		Prévision d'exécution 2021		Prévision d'exécution 2022		Taux d'exécution prévisionnel		Restant à ouvrir en CP après	
		AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE	CP
Programme XX (n°)																					
action/axe...																					
Programme YY (n°)																					
action/axe...																					
Programme ZZ (n°)																					
action/axe...																					
TOTAL	0	0	0																		

Opérateur *	Programmation CPER 2015-2020 initiale	Exécution 2015		Exécution 2016		Prévision d'exécution 2017		Prévision d'exécution 2018		Prévision d'exécution 2019		Prévision d'exécution 2020		Prévision d'exécution 2021		Prévision d'exécution 2022		Taux d'exécution prévisionnel		Restant à ouvrir en CP après	
		AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE	CP
Opérateur XX																					
action/axe...																					

* montants contractualisés par l'opérateur (y compris financement sur ressources propres)